



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS
DE L'OR
« REDUISONS NOS DÉCHETS »
INSTALLATION DE PETITS ÉLEVAGES DE
POULES.
**CHARTRE ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET LES
« ADOPTANTS »**

Article 1 :

La communauté d'Agglomération du Pays de l'or s'engage à aider les résidents de son territoire, candidats au projet d'installation d'un petit élevage de poules afin de réduire la fraction fermentescible de leurs déchets ménagers.

Article 2 :

La communauté d'Agglomération du Pays de l'or s'engage au remboursement de l'achat de poules sur présentation de facture, à concurrence de 10 euros par poule dans la limite de quatre animaux.

Article 3 :

L'adoptant s'engage à prendre en charge les poules pour :

- son propre compte.
- diminuer la quantité de déchets organiques produite.

Article 4 :

L'adoptant s'engage à :

- Prendre soin des poules.
- Prévoir le local nécessaire à l'accueil des poules sur son lieu d'habitation.
- Éviter toute nuisance pour le voisinage suite à l'installation des poules.
- Ne pas mettre en cause la communauté de communes en cas de maladie ou d'épizootie.

Article 5 :

L'adoptant accepte :

Un an après l'adoption des poules, le contrôle du bien être des animaux.

Article 6 :

L'adoptant doit prévenir la communauté d'Agglomération en cas de disparition des poules.

L'adoptant

*La Communauté d'Agglomération
Du Pays de l'Or*